

AVENANT N° 1 AU PROCES VERBAL N° 09/1134 RELATIF AU TRANSFERT EN
PLEINE PROPRIETE DES EMPRISES DU BASSIN DU REALTOR ET DU CANAL DE
MARSEILLE SUR LA COMMUNE DE CABRIES

Préambule :

Il a été arrêté dans le procès verbal susvisé la liste des parcelles appartenant à la ville de Marseille, transférées en pleine propriété à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Dans le cadre de l'optimisation de l'exploitation et du fonctionnement du bassin du Réaltor et du Canal de Marseille, il y a lieu de transférer trois parcelles complémentaires.

Entre les soussignés :

La **COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège social est à Marseille (13 007), 58 Boulevard Charles Livon, représenté par son Président, monsieur Eugène CASELLI, en vertu d'une délibération en date du 31 mai 2008, Ci-après désignée sous le terme « La Communauté Urbaine »,

Et

La **COMMUNE DE MARSEILLE**, représentée par Monsieur Jean Claude GAUDIN, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008, Ci après désignée sous le terme « la Commune »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Le procès verbal n° 09/1134 du 16 juillet 2009 est complété par le présent avenant fixant l'emprise de la parcelle F1273 (anciennement parcelle F1) et les parcelles complémentaires à transférer dans le patrimoine de la Communauté Urbaine :

Section	Lieu-dit	Commune	Nature du bien	Surf. Cad. m2	Date acte	CH	Date pub.	Vol	N°
F 1273	Réaltor	13480 CABRIES	Berge + pinède	72 758	La ville de Marseille est propriétaire depuis des temps immémoriaux.	1	Publication antérieure à 1956		
CW 1	Rd 9 de Carry à Aix en Provence	13480 CABRIES	Terrain bâti	4 913	La ville de Marseille est propriétaire depuis des temps immémoriaux.	1	Publication antérieure à 1956		

CW 2	Route du Réaltor	13480 CABRIES	Terrain nu	15 911	La ville de Marseille est propriétaire depuis des temps immémoriaux.	1	Publication antérieure à 1956
-------------	-------------------------	----------------------	-------------------	---------------	---	----------	--------------------------------------

Fait en quatre exemplaires à Marseille,
Le

Le Maire de la Ville
ou son représentant,

Le Président de la Communauté Urbaine
ou son représentant,